355
L93r

Le Rosier des Guerres

enseignements de

Louis XI Roy de France

Pour le Dauphin

son fils

Typographie
FRANÇOIS BERNOUARD
71, Rue des Saints-Pères, 71
A PARIS.

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

UNIVERSITY OF ILLINOIS
AT URBANA-CHAMPAIGN

The person charging this material is responsible for its return to the library from which it was withdrawn on or before the **Latest Date** stamped below.

Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.

To renew call Telephone Center, 333-8400

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY AT URBANA-CHAMPAIGN

FEB 9 1982

FEB 17 1982

DEC 28 1992

L161—O-1096

Le Rosier des Guerres

Justification du tirage :

Il a été tiré de cet ouvrage

1 *exemplaire sur papier de Chine, numéroté* 1

10 *exemplaires sur papier Japon numérotés de* 2 *à* 11

300 *exemplaires sur papier vergé d'Arches numérotés de* 12 *à* 311

plus 25 *exemplaires sur vergé d'Arches lettrés de* *A à Z*

Numéro du présent exemplaire 69

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILLINOIS
URBANA

Le Rosier des Guerres

enseignements de

Louis XI Roy de France

Pour le Dauphin son fils

Typographie
FRANÇOIS BERNOUARD
71, Rue des Saints-Pères, 71
A PARIS.

355
193n

Introduction

par Maurice Diamantberger

935012

Il semblait établi que l'auteur du Rosier des Guerres n'était pas le Roi Louis XI, mais des recherches récentes nous ont convaincu du contraire. Si les Chroniques qui font suite au Rosier dans les manuscrits ont été exécutées sur son ordre, le Rosier même est de la main du Roi ou tout au moins c'est le Roi qui l'a dicté. Ce recueil de maximes prend part là un intérêt tout particulier et mérite d'être tiré de l'oubli dans lequel il est tombé..

Il a été imprimé pour la première fois en 1521 à Paris, chez la veuve de Michel Le Noir (petit in-4). Cette édition s'est complètement perdue ainsi que la quatrième (1553. Lyon. Olivier Arnoullet). Il ne nous reste que celles de François Regnault (Paris, in-4 1522 & 1528), dont le texte est outrageusement remanié, et celle du président d'Espagnet (Paris. N. Buon, 1616. in-8), très imcomplète.

Le texte que nous présentons a été établi d'après les manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Ces manuscrits sont au nombre de huit: fonds français, numéros 442, 1238, 1239, 1240, 1965, 4986, 17273, 24261. Nous avons suivi principalement les n° 17273 et 24261 que nous considérons comme les plus anciens et qui sont en tous cas les plus complets.

Nous avons autant que possible respecté l'orthographe de l'époque, si libre et si variée soit-elle, apportant seulement les modifications indispensables au repos du lecteur. Nous avons voulu également respecter le vocabulaire et nous en avons laissé subsister les archaïsmes; nous en donnons ici un court glossaire.

achoisson	*occasion*
affiert	*arrive*
appert	*convenant*
ars	*poitrine*
attraire	*attirer*
attrempance	*modération*
barat	*embarras*
chéé	*heureux*
chet	*fin*
chevetain	*capitaine*
desaornée	*dépouillée*
desseurée	*partagée*
deult (se)	*se lamente*
duire ou duyre	*conduire*
duyte	*découle*
eschavetté	*issue*
estouper	*boucher*
estrif	*combat, force, danger*
fiance	*confiance*
greigneur	*plus grand*
isnel	*agile*
jaçoit	*bien que*
jangleux	*bavard, fanfaron*
jouxte	*selon*
mesgnée	*valet*
mucez	*cachés*
ost	*armée, campagne*
penons	*voiles*
sembaste	*s'insinue*
voisent	*aillent*
yssent	*sortent*

Chapitre Premier

qui est Prologue,
touchant les causes de ce Rozier

Pource que des choses, qui sont sceus et cogneues par experience on sçait mieulx et plus au vray parler, que de celles que on ne sçait que par ouye dire, après ce que nous avons contemplé et ramené en memoire aucunes choses, qui en nostre temps sont advenues en nostre Royaume de France, touchant le gouvernement, garde et defense d'icelui, tant du vivant et regne de nostre feu pere de noble memoire le Roy Charles septiesme de ce nom, que dieu absolve, que du nostre; et sur ce visité et contrepesé les choses advenues au temps de nos predecesseurs Roys de France et les appendences d'iceulx precedens et subsequens et deppendences, comme les Croniques le mettent; desirant que ceulx, qui après nous viendront et regneront, especialement nostre très cher et très aymé fils Charles Daulphin de Viennois, qu'il puisse bien proffiter, regner et triompher, en l'accroissement de nostre dit

Royaume, nous avons voulu faire rédiger et assembler en un petit volume plusieurs bons notables enseignemens servants à la garde et défense et gouvernement de un Royaume, que nous avons nommé le *Rozier des Guerres* et pour ce que nous avons trouvé que de nostre vivant et cognoissance ne soit rien advenu, que presque semblable autre fois n'ait été: et que la recordacion des choses passées est moult profitable, tant pour soy consoler, conseiller et conforter contre les adversités que pour esquiver les inconveniens esquelz autres sont trebuchés, et soy animer et efforcer à bien faire comme les meilleurs; nous avons voulu faire adjouster Croniques abregées, depuis nos predecesseurs premiers Roys de France jusques à nostre couronnement car aussi est grant plaisir et bon passetemps reciter les choses passées, et comment et par quelle manière et en quel temps sont advenues, comme pertes et conquestes, ou reductions de villes ou de pays.

Chapitre Deuxiesme

contenant trois paraphes,
du Monde, de la Mort et de l'Ame

Du Monde

La plus grant cure que homme sage doit avoir en ce monde transitoire est de son ame, qui est perpetuelle et laquelle portera la charge et le faiz des œuvres du corps, qui pourrira quant mort viendra, qui nespargne grant ne petit, noble ne villain, foible ne fort, riche ne pauvre, vieil ne jeune tout luy est esgal, et si ne donne plus de terme ne de adviz a lun que a lautre; par quoy chascun doit desirer avoir une bonne ame, et ne mettre son cueur trop au monde ne a ses biens qu'il conviendra finalement laisser. Et n'est que un passage, par lequel sont passés et ou quel passeront tous les preux, tous les sages, tous les saints et tous ceulx qui de Adam et Eve sont descendus et descendront, et ne est demouré, ne demourra que le renoms de leurs faiz, de bien en benediction, et de mal en malediction : par quoy chascun en son estat et sa vocation se

doit tellement maintenir et gouverner, que quant la trompette de retraite sonnera, dont heure est incertaine, on soit tellement pourveu, que quant on sera presenté devant le grant juge, on sache de tout rendre bon compte et reliqua.

Ce monde est comparé à un feu bien allumé, dont un petit est bon pour soy esclaire à soy conduire, mais qui trop en prent, est bruslé.

Le monde fault incontinent à celui qui trop si fie.

Le monde, qui ne vit en equité, n'est que delectation de une heure, et douleur de plusieurs jours.

Le monde enseigne ceulx, qui y demeurent par ceulx qui en departent.

Qui a grande plaisance en ce monde, il ne peut, qu'il n'en chée en l'une de deux choses; c'est assavoir, en non avoir ce qu'il convoite, ou perdre ce qu'il a conquesté à grant peine.

Chascun s'il regarde et considere tout le temps de sa vie, il trouvera qu'il aura eu plus de peine que de repos en ce monde.

On ne doit aymer ce monde fors en bien faisant, car la vie de ce monde est briefve et la peine sans fin, quil conviendra porter à ceules, qui nauront bien vecu.

L'homme ne peut avoir que peine et labeur en sa vie. S'il ne mange, il mourra, et s'il mange peu il devient foible, et s'il mange trop, il se deult et devient malade et ne peut dormir. Ainsi est chose difficile à homme de estre longuement faim.

Les estaz de ce monde et la fin sont representés par un jeu deschecs, chascun personnage est en lieu et degré qui convient à son estat tant que le jeu dure; mais quant il est fini, tout est mis au sac sans ordre ne quelque difference: ainsi est-il

de tous estaz de ce monde : tant que la vie dure, chascun tient lestat qui luy est ordonné, mais la vie finie par mort, qui separe le corps et l'ame, tous sont mis en terre ou en cercueil, qui est tout un.

De Mort

La mort est legere à celui qui est certain que bien après luy en adviendra : car qui vit de bonne vie, mourra de bonne mort.

La mort est le repos du convoiteux, car tant plus vit, tant plus se multiplient ses peines et ses convoitises, et ainsi luy est la mort plus convenable que longue vie.

La mort du mauvais donne grant repos au bon pour avoir retribution de ses biens-faiz : et au mauvais, afin qu'il ne face plus de mal ne de pechés à autruy.

Nul ne doit doubter la mort, pour le bien commun deffendre, car il y a merite. Et aussi on est tenu de combatre pour son pays.

De l'Ame

Qui veult mourir de bonne mort, doit desirer d'avoir bonne ame.

La bonne ame est en delectation et en joye entre les bons, mais entre les mauvais elle est en tristesse : elle ayme le bien et le commande à faire ; mais la mauvaise ayme le mal et si le commande à faire. La bonne ame plante le bien et son fruict est salvacion ; la mauvaise plante le mal et son fruict est damnacion. La

bonne se garde et autres sont sauvées par elle ; et la mauvaise perd soy mesme et autres sont perdues par elle. La bonne reçoit verité et la mauvaise reçoit mensonges, car il n'est si peu de bons enseignemens quil ne proffite à la bonne ame, et la mauvaise ne peut proffiter pour quelconques bons enseignemens que on luy face.

Qui vieult la vie de son ame, ne doit point doubter la mort du corps. Car quant ame raisonnable se convertist en nature de beste sans user de raison, jaçoit ce quelle soit substance incorruptible, si est-elle reputée pour morte, car elle pert la vie intellective.

Tout ainsi que le commencement de nostre creation vient de dieu, devons desirer que nos ames retournent à luy en faisant si bonnes œuvres que memoire en soit en benediction perpetuelle. C'est bonne œuvre et charitable de exposer sa vie pour deffendre le bien commun qui regarde tous estaz : c'est la chose publique du Royaume, dont le pape Zacharie rescrivit aux nobles de France, qui avoient envoyé devers luy pour eulx conseiller de la cause des Roys qui de long temps avoient regné en France contens seulement de en avoir le nom. Car les maires de la maison Royal gouvernoient et menoient les guerres. " *Celui,* dist-il, *qui bien gouverne la chose publique, et qui plus y entend que à son singulier proffit est digne d'être appellé Roy* ".

Chapitre Troisiesme

de l'estat et propriété des Rois et des Princes

La propriété des Rois et des princes et de leurs chevaliers, consideres que leur estat et vocation est pour le bien commun deffendre tant ecclesiastique que seculier, et de entretenir justice et paiz entre leur subjects, et que pour bien faire, bien auront et en ce monde et en l'autre et que pour mal faire ne vient que peine; et qu'il conviendra quelque jour laisser le monde pour aller rendre compte de son entremise et recevoir son loyer. Et de exposer leur vie pour aultruy dont entre tous autres estaz du monde sont plus à louer et honnorer. Et pource que le bien commun qui regarde plusieurs, qui est la chose publique du Royaume est plus louable que le particulier, par lequel souvent est empesché le bien commun; on a volontiers mis en escript les faiz des princes et de leurs chevaliers, et toute bonne doctrine qui sert à leur estat.

Je ne voy rien qui tant ayt destruit et adnihilée la puissance

des Romains, que ce qu'ils entendoient plus au bien particulier que au bien commun.

De Justice

Quant Justice regne en un royaume, le bien commun est bien gardé, et aussi le particulier: car Justice est celle vertu, qui garde humaine compaigne et communauté de vie, si que chacun use en bien des choses communes comme communes; et des particulieres comme particulieres.

Qui vieult ensuivir justice, il doit aymer et craindre dieu, afin qu'il sort aymé de lui; mais on ne le peut mieulx aymer que de faire bien à chascun et à nul mal, et lors les gens le clameront juste et le suivront, et luy feront révérence et le aymeront,

Qui vieult estre juste, ce n'est pas assez à non dommage eres aultres, mais il convient aussi contrarier à ceulx, qui veulent les aultres dommager:

Homme est juste ainsi pour aparailler paix et transquillité.

De justice apartiennent deux choses: volunté de proffiter à tous, et de non nuyre à aultruy.

Quant les malles œuvres commencèrent à multiplier au monde périlleuseument, afin que les mauvais fussent chastiés, les hommes soubzmisrent leurs colz à la servitude de seigneurs, qui furent lors institués à garder droicture entre eulx.

Selon la nature des gens et des pays, les Roys en leurs terres establirent lois, par lesquelles leurs pays et Royaumes estoient et seroient maintenus: Car ence que l'un est Chevalier, l'autre marchant, et l'autre laboureur, et que le profit de l'un empire le gaing de l'autre, guerres et haynes naistroient et seroient à la

destruction des hommes, si justice nestoit, qui garde et deffent la communité de vie, de qui la force est si grande, que les malfaicteurs ensemble veullent que justice soit entre eulx gardée.

Un Roy est bon et noble, qui en son Royaume oste la mauvaise loy, pour la bonne, et se garde de rompre la loy, qui est profitable au peuple, car le peuple obeist tousjours au bien-faisant.

Le greigneur et souverain bien, que Roy en son Royaume puisse avoir, est obeissance de ses subjectz, car plus ne demande Dieu de ses creatures.

Par observation de la loy les Royz et les princes font au peuple, ce qu'ilz doivent et ce qu'ilz sont tenuz de faire, et en ostent ce qu'ilz sont tenus de oster.

Quant les Royz ne ont regard à la loy, ilz ostent au peuple ce qu'ilz deussent laisser, et ne leur baillent pas ce qu'ilz deussent avoir, et en ce faisant ils font leur peuple serf, et perdent le nom de Roy: car nul ne doit estre appellé Roy, fors celui qui regne et seigneurist sur les frans, car les frans de nature ayment leurs seigneurs, mais les serfs naturellement les hayent, comme les esclaves leurs maistres. Un Roy regnant en droit et en justice est Roy de son peuple, et s'il regne en iniquité et violence, combien que les subgects le tiennent à Roy, toutefois leur volunté et leur courage s'encline à un autre. Car le Roy ressemble à un grant fleuve, duquel yssent petites rivieres et petitz ruisseaulx, et s'il est doulx et net, les petites rivieres et les petitz ruisseaulx seront nettes et doulces, et s'il est rude et salle elles seront rudes et salles.

Quant le Roy use de sa seigneurie autrement qu'il ne doit, envie croist sur lui, par laquelle naistra mensonge, et

apres hayne, et puis injustice, dont naistra bataille, par laquelle perira la loy et justice, et si se perdront ses possessions et son domaine. Mais quant le Roy use de sa seigneurie, comme il doit, verité croist en son Royaume, de laquelle viendra justice; de justice amour; de amour grans dons et services, par laquelle la loy sera maintenue et gardée et defendue, et vivra son peuple en paiz et union et si sera accru.

Les subgectz du Roy sont avecques le Roy comme le vent est avecques le feu: Car quant le feu est alumé, là où il ne y a point de vent, il tarde de tant plus à ardoir.

Le Roy doit penser de l'estat de son peuple et le doit visiter ainsi souvent, comme un bon jardinier fait son jardin: Car tout ainsi qu'il appartient au peuple de estre subjects et obeyssant au Roy: tout ainsi appartient-il au Roy, de diligemment entendre au gouvernement de son peuple, et y doit estre sa principalle cure: car les biens qu'il en tire, sont pour tenir et gouverner son peuple en paiz et en justice.

Le Roy est avecques son peuple, comme l'ame est avec le corps: si le ame se encline à mal, le corps le ensuit, jouxte le verbe commun, "*De tel seigneur mesgnée duyte*".

Nul ne peut mieux estre aymé de son peuple ne avoir seigneurie durable, que pour luy bien faire: car en le grevant, posé que on ait la seigneurie du corps, à peine peut on avoir la seigneurie des courages. Moult peu y a à faire, de en estre aymé; et grant perïl en est advenu souvent de le corrocer, car de courroux s'engendre hayne, et la hayne du commun s'encline souvent au barat de ses ennemis.

Les Roys sont honnorés par instrucions de bonnes loix,

par conquestz de Regions, et par peupler terres désertes,

Il appartient à un Roy conquereur, de garder et mettre bonne justice es Royaumes et seigneuries, qu'il a acquises: Car combien que griefve chose soit de les conquerir, encores est-il plus grief de les bien garder.

Un Roy doit tousjours user et faire par conseil et par bonne et mure deliberacion: Car de tant que sa puissance est plus grande, de tant est plus perilleux pour luy et pour son Royaume, de ensuivir ses voluntez sans conseil.

C'est plus grant chose de savoir seigneurier sa volunté, que de seigneurier le monde de Orient en Occident.

Qui a bons et loyaulx conseilliers et les croit, son Royaume et sa puissance croissent et fleurisent, comme le vergier arrousé de bonne eaue: Car comme le vergier par secheresse et faulte de eaue ne peut fructifier, ainsi le Prince ne son Royaume ne peuvent fructifier, s'il n'a de bons et loyaulx conseilliers, et qu'il les croye.

Un sage Roy de bon entendement amende moult et fait valoir ses conseilliers.

Quant un Roy sçait que aucun de ses subjectz a commis delict contre lui, il doit hastivement et sans attendre enquerir du fait la verité, et la quantité du délit, et s'il est de fait à pensée, ou par ignorance, et aussi s'il est acoustumé de ce faire, et s'il est vray-semblable qu'il doive rencheoir, et sur chacun de ces poins remedier hastivement.

Et quant un Roy de bonne discretion a deux choses très-hastives à faire, il doit commencer à la plus noble et à la plus proffitable: et si toutes deux sont de un mesme estat, il doit

commencer à celle, qui moins se pourroit recouvrer au temps advenir.

Si un Roy tient en aussi grant amour les desloyaulx et les maulvais comme les bons, on ne le devroit pas tenir pour Roy, ni ne devroit pas longuement regner.

Un Roy doit commetre ses besoignes à celluy. qu'il a esprouvé en sens, en foy, et en gouvernement: et si tel ne peut trouver, preigne celuy qui aura toujours conversé avec les sages et non point avecques ses ennemis.

Un Roy ne se doit fier en celuy, qui le desprise; en homme convoiteux; en celuy, qui est sailly de grant pauvreté en grant richesse; en celuy, qu'il a privé de ses biens et de sa seigneurie; en celuy, qui a souffert plusieurs dommages par l'ordonnance Royal; ne en celui, qui a quelque intelligence ou amitié avec aucuns de ses ennemys; qui autrement le fait, se met à mercy de son ennemy: Et sur tout bien se doit garder de ennemy reconsilié, car tel, s'il pouvoit une fois veoir le temps de soy venger, il ne se pourroit saouller de son sang.

Un Roy ne doit point estre deceu, si plusieurs se offrenr à luy en sa prosperité, ne laisser à honnorer sa chevalerie et leur donner grans gages, pour tant qu'il cuide avoir peu de ennemis, car en quelque lieu que ce soit, tousjours en peut il avoir afaire.

Le bon Roy doit ressembler à la bonne et belle riviere courant, qui porte proffit à chacun. Le bon Roy se delicte en sa bonne Chevalerie et en son bon peuple: Car par sa chevalerie son Royaume est defendu, et par son peuple lui et sa chevalerie ont tout ce que mestier leur est: et pourtant le Roy doit plus

avoir de attention de adreçer et maintenir son peuple en paix et justice, que de habonder en chevalerie: Car sans peuple ne peut estre chevalerie maintenue: et de tant que le peuple sera mieulx gouverné, de tant en sera il plus obeyssant: ne il n'est rien mieulx convenable à un Prince, que de convoiter l'amour de son peuple.

Bon Roy est celui qui met peine de garder ses subjectz comme soy-mesmes, et qui n'est pas si rigoureux ne oppressant, qu'il leur conviegne laisser sa seigneurie: et qui aussi ne leur est pas si debonaire, que ils desprisent ses commandements.

Si un Roy est misericors, ses besoignes grant bien, s'il est prudent et véritable son peuple s'en esjouira avecques luy, et s'il est juste, son regne durera.

Un Roy ne doit corriger tout à la rigueur les faultes des hommes, car les hommes ne se peuvent pas du-tout garder de faillir, par quoy il convient aucunefois pardonner les erreurs, et si convient de necessité faire punicion, il doit monstrer, qu'il le fait plus comme contràint de la dreçer, et non pas en semblant de venegance.

Le Roy, quant il cognoist celuy, qui le ayme, il le doit bien garder, car en la perte de un amy on gaigne plusieurs ennemys.

Le meilleur Roy qui soit c'est celui, qui n'est pas subject à sa volunté, et qui fait toutes choses qui sont bonnes et profitables à son peuple, et qui plus a l'œil et le cueur au bon gouvernement de son Royaume, que aux delictz de son propre corps, ne à ses voluntez.

Le Roy ne doit point commettre a autruy les besoignes de

son Royaume, qui lui sont necessaires a faire, car chacune besoigne de son Royaume est petite, laquelle ne luy apartient a faire, ou elle est grevable, laquelle lui apartient à faire, sans commettre à autruy.

Doncques s'il commet à autruy les grandes besoignes de son Royaume, et qu'il se employe es petites, il apercevra quel dommage luy adviendra au temps advenir.

Et si le Roy desprise ou delaisse aucunes des petites choses, qui luy appartiennent de faire, il en delaissera voluntiers de plus grandes. Et ainsi se pert et destruit peu à peu, comme la petite maladie croist et destruy le corps, si bon remède n'y est mis à heure.

Et si le Roy est paresseux ou non challant de chercher ou enquerir les faiz de ses Chevaliers et de son peuple et de ses ennemis, il ne sera pas un jour surement en son Royaume.

Le plus grant profit que le Roy puisse faire à son Royaume est de en oster les maulvais et remunerer les bons: Car s'il donne aux meschans qui ne le ont desservi, il ostera le courage de bien faire aux autres, et en bref temps sera si plain de gens de neant, qu'il ne se en saura delivrer,

Un Roy doit mieulx aymé les rudes parolles profitables et veritable que les doulces parolles de barat et de flaterie: et especiallement ne doit croire doulces parolles de son ennemy: Car ainsi comme aucuns mettent venin en doulx breuvage, semblablement soubz doulces parolles sont souvent musées et embuschées barat et trayson: jouxte le dit de Caton, « *Le oyselleur flageole doulcement quant il vieult decevoir loysel.* »

En ce cas le Roy doit estre sage, prudent comme le serpent

nommé aspic qui clost ses oreilles afin qu'il ne oye point l'enchantement par lequel on le veut decevoir: et doit considerer que les medecines, qui plustost donnent santé, sont les ameres et d'estrange saveur: aussi un rude parleur donne souvent meilleur conseil, que le beau langageur.

Toutefois si comme l'or surmonte toute maniere de metal, aussi est la science de bien parler plus noble, que nul art du monde: dont Tulle dit que la plus haulte science de peuple gouverner, si est retoricque, qui est science de bien parler car si parolle ne feust cité, ne seroit ne nul establissement de justice, ne de humaine compaignée.

Sur quoy on doit savoir que les loquences ou parleures sont données de quatre manieres.

Car les uns sont garnis de grant sens et de bonne parleure, qui est fleur du monde; les autres sont vuides de bonne parleure et de sens, qui est très grande meschance.

Les uns sont vuides de sens mais ils sont trop beau parlans, qui est très grant peril, desquelz le Roy se doit souverainement garder.

Et les autres sont pleins de sens mais ilz se taisent pour la pouvreté de leur parleure, et ce requiert ayde.

En la bonne parleure convient us et art qui sont pleins de grants enseignemens, et enseignement n'est autre chose que sapience qui comprend les choses selon ce que elles sont, et les prevoit, et leur met certaine fin et certaine mesure: et quant elle est jointe à parleure, il n'en peut yssir que bien.

On list du Roy Alexandre, que jasoit que son père le Roy Philippe sur le point de sa mort l'eust couronné et fait Roy de

son Royaume et seoir en son siège Royal, et que les Princes et les seigneurs en feussent contens, neantmoins apres la mort de son pere, pour attraire les cueurs de ses hommes et subjectz, leur dit entre autres plusieurs belles parolles: Beaux seigneurs, je ne vueil avoir aucune seigneurie sur vous mais vueil estre comme l'un de vous et ce quil vous plaist me agrée: je vueil aymer ce que vous aymerez et hayr ce que vous hayrez: Je ne vueil en aucune maniere estre contraire à vous ne à vos faiz. Mais je, qui hay frauldes et malices et vous ay tousjours aymés au vivant de mon père et encore fays et feray, vous conseille et prie, que vous craignez dieu et que lui obeyssez comme au Seigneur souverain et celuy eslisez à Roy, que vous voyez le plus obeyssant à dieu, qui mieulx pensera du bon estat du peuple, et qui mieulx sera debonnaire et misericors aux pauvres, qui mieulx gardera justice et le droit du foible comme du fort, qui mieulx exposera son corps es choses publicques, qui pour nulles delectacions ou delices ne sera paresseux de vous garder et defendre, qui plus hardiment se mettra en peril de mort pour destruire vos ennemys, et qui par moyen de ses bonnes œuvres vous defendra de tous maulx: car tel homme doit estre eslu à Roy et non autre.

Et comme ses hommes eussent ouyes ses raisons et cognu sa grande discretion et subtil entendement, ilz furent moult esmerveillés et luy respondirent: Nous avons ouyes tes raisons, et avons reçeu et reçevons ton conseil, si te suplions et voulons que tu regnes et seigneurises sur nous tousjours, et ne tenons pas que nul autre ait mieulx desservy à estre nostre Roy. Et ainsi le esleurent à seigneur et à Roy, et le couronnerent et lui don-

nerent leur benediction et prierent à dieu, qu'il le voulsit maintenir. Auxquels il dist: J'ay ouy le oraison que vous avez faicte pour moy, et comme de bon cueur vous m'avez faiz Roy, si requiers humblement à dieu, qu'il afferme l'amour de moy en vos courages, que pour quelque delectacion il ne me souffre faire chose, qui ne soit à vous proffitable et à moy honorable.

On list aussi du Roy Salomon, que pour les beaulx jugemens qu'il faisoit le peuple l'encraignoit plus fort. Et ainsi de plusieurs autres, dont la vie doit estre comme lumiere à ceulx qui viennent après.

Du Bien commun du Royaume

Les lois principales des princes regardent le bien commun, qui est la chose publicque du Royaume, et chevalerie est principalement establie, pour la deffence d'iceluy bien commun, si comme font les cités et le Royaume.

Au commencement du siecle la vie champestre et desaornée des hommes fut desseurée de la communauté des bestes mues et sauvages, par les cités et villes, quant elle furent faites premierement.

Et citez fut premierement le nom du bien commun ou de la chose publicque.

Cité est un assemblement de gens à habiter en un lieu, et à vivre à une loy: et ainsi comme les gens et leurs habitacions sont diverses, aussi le visage et les droiz sont divers parmi le monde, et selon ce sont diverses segneuries, pour garder le bien commun, si que le fort ne griefve le foible, et que chascun ait ce qui est sien, et qu'il en euse par droit et raison.

Le gouvernement du Royaume doit estre ferme et assis sur trois piliers.

Le premier est justice, qui doit estre fermé et establement dedans le cueur du Roy, qui doit à un chascun rendre son droit, et ne ployer à destre ne à senestre.

Salomon dit que "*Juste Roy n'aura ja meschances*".

Le second pilier est reverence, qui doit estre au peuple jouxte le Apostre, qui dit, "*Honorez vostre Seigneur*", C'est la seulle chose au monde qui poursuit les merites de foy, et qui tous sacrifices sourmonte.

Le tiers pilier est amour, qui doit estre en l'un et en l'autre: car le Roy doit aymer ses subjectz de grant cueur et de chere foy, et veiller jour et nuit au profit commun du Royaume, et de tous ses subgects: Aussi doivent-ils aymer leur Roy de droit cueur et de vraye intencion et luy donner conseil et aide à maintenir son estat et seigneurie. On dit, celui est bon chevalier et ayme de dieu, qui ayme loyaulment celui qui regne par l'auctorité de lui.

Chapitre Quatriesme

des chevaliers ordonnés pour la garde du bien commun et quelz gens on y doit eslire

Les chevaliers et les Barons sont adjoustement et multipliance du Royaume. Par eulx est la court honnorée et le Royaume gardé en ses degrez et ordonnances.

Chevalerie est une sagesse de l'ouvrage batailleux ordonné pour le bien commun : et semble que les Chevaliers aient un tel estat, en l'ouvrage de batailles, comme les maistres et les docteurs en autres sciences : Et pource nul ne doit estre reçeu à la dignité de Chevalerie, si on ne scait qu'il ayme le bien du Royaulme et du commun, et qu'il soit bon et expert en l'ouvrage batailleux et qu'il vueille, selon les commandemens du Prince, apaiser les discors du peuple, et soy combatre, pour droicture et oster à son povoir tout ce qu'il scait, qui empesche le bien commun. Et par ce peut on savoir que l'ouvrage des batailles est contenu soubz chevalerie, et chevalerie contenue soubz sagesse.

Ceste sagesse de chevalerie appartient especiallement au Roy qu'il la sache : car jaçoit que l'ouvrage et la fin des batailles et le fondement de défendre le bien commun apartiegne aux Cheva-

liers et à ceulx, à qui le Roy le vieult bailler ou commander, si appartient-il especialement au Prince, qu'il sache telles choses: C'est à savoir comment et quant il fera et gouvernera ses batailles, et comment il ostera sagement les empeschemens du bien commun.

Le commun peuple ne peut estre vaincu, quant le Roy sçait bien l'art de Chevalerie, car il peut faire tant de ostz, qu'il lui plaist, et de Chevaliers.

Moult est proffitable eslire sagement nouveaulx chevaliers, et leur enseigner le droit d'armes, et enforcer la discipline par le hantement cotidien, et avant soy essayer aux champs, et en sa pensée considerer et chercher toutes les choses, qui peuvent advenir en ost et en bataille, et punir les paresseux, pour donner aux autres exemple, et qu'ils se amendent, car la science de ce qui appartient à la bataille nourrist la hardiesse de la bataille.

Ne nul homme ne doit redoubter à faire ce dont il est certain, qu'il est parfaitement aprins: Car en l'estrif de bataille petite compagnie bien accoustumée de batailler est plustot preste d'avoir victoire, que grande multitude rude, et qui ne scait rien des armes: car elle est tousjours appareillée à la mort.

En sagement eslire au commencement est la force du Royaume, ne nul ne doit cuyder, que ce soit legier office, ne qu'il doye estre baillé à chascun.

Quant aucun est trouvé, à qui on baille la deffense des terres et la cure des batailles, s'il est riche et noble, aussi doit-il estre sage et honneste, car honnesteté fait le sage chevalier: Et quant vergoigne luy deffent à fuir, elle luy fait vaincre ses ennemis.

Que proffite, si paresseux et couart est bien accoustumé en armes, et qu'il ait grans gages, pour demourer et longuement sejourner es logis ?

Oncques ost ne profita au temps de celuy, qui n'est pas duyt de Chevaliers eslire, car pour ce ont esté moult de gens desconfiz de leurs ennemis que leurs chevaliers estoient longuement en paiz et sans cure, et que chascun pour sa richesse, ou pour sa faveur estoient prins aux offices de gouverner le commun sans l'esprouver.

Doncques par sages hommes et par grant diligence et mure deliberacion convient il, que les Chevaliers honnestes soient esleuz.

Aucunes gens apparoit estre fors et seurs, mais quant on les esprouve, on ne y trouve pas ce que on cuydait : et pour ce doit on refuser ceulx, qui ne sont pas profitables, et mettre en lieu d'eulx bonnes personnes et proffitables, loyaux, et permables, que ne puissent estre corrompus : Car les deniers et les dons sont souvent la voye de rompre et destruire un grant ost.

Les Chevaliers doivent avoir sens, force, hardement, loyaulté et exercice de leur art.

Sens de Chevalier vault plus à la fois à avoir victoire, que ne fait multitude de gens, ne que la force de ceulx, qui se combatent.

Chevalerie est une maniere de prudence, par quoy on fait surmonter ses ennemys par force et ceulx qui empeschent le bien commun du Royaume.

Quant on gecte dars dans la bataille, et le Chevalier par son hardement y vient courant et saillant, il esbahist la pensée

et les yeulx de son adversaire, et le navre avant qu'il se en donne garde, ne qu'il soit prest de soy deffendre,

Comme pourroit estre, que aucun peust ferir bons coups de espée, ou de hache et souvent, qui na aprins que à tenir la plume, ou le aguille ou le razouer, peu adviens sans doute.

Le loyal Chevalier n'est point corrumpable, et si aymeroit mieulx mourir, que favoriser en riens le adversaire du Royaume, ne que de faire une villaine fuyte.

Puis que Chevaliers sont ordonnés pour la garde et deffence du bien commun, s'ils sont bien paiés de leurs gages, et ce nonobstant ils vivent sur le commun, ils doivent mieulx estre appellés pillars, que chevaliers, et mesmes ceulx qui les y sous-tiennent.

Je ne voy que le peuple Romain ait pour nulle autre chose surmonté tout le monde fors par le hantement des armes, et par la discipline de bien ordonner les batailles, et par le usage de Chevalerie.

Mieulx vaulx que jeune homme soit blasmé, de ce que avant le temps de age il est venu en hantement de Chevalerie, qu'il fut dolent que le temps en fust passé.

Ceulx, qui sont en aucune maniere aprins aux armes, sont plus à priser, que ne sont leurs compagnons, qui ne sont aprins en art de batailles.

Des signes de fort Chevalier

Ceulx sont dignes à estre chevaliers, qui ont les yeulx esvellez, la teste droicte, la poitrine large, les espaules grandes et haultes, le bras gros et quarrez, gros coul, longz doiz, petit ventre,

les reins larges, les cuisses et les piez nerveux et dur. On ne doit point querre la grandeur de la stature, comme de la force.

Ceux redoubtent les playes et d'estre nasvrés, qui ont peu de sang.

Ceulx, qui ont moins usé de délices en leur vie, doubtent moins la mort que les délicieux.

Ceulx qui sont mieulx accoustumés aux armes combattent mieulx que ceulx qui ne le sont pas.

Entre les haulx hommes plus prisez à estre chierement aymée et gardée la discipline du hantement des armes.

Ne la noblesse de vestemens, ne les richesses d'or, ne de argent et de pierres précieuses ne font point encliner les ennemis à reverence, ne à grace, mais la paour des armes seulement les fait estre obéyssans.

Plus profitable chose est apprendre les siens à usage des armes, que louer les estrangers pour soy servir en guerre. Encore plus profitable et plus seure chose est, de bailler la garde de ses citez, villes et chasteaulx à ceulx, qui y ont leurs biens meubles et immeubles, que aux estrangiers, qui ne y ont riens, et qui ne y auroient quelque dommage ou interestz si les ennemis y entroient,

Plus soigneux est chascun de garder le sien et bien de son voisin que n'est un estranger qui rien n'ya.

Si l'on baille la garde de villes et chasteaulx à ceulx, qui y ont à perdre, ils scevent bien, que s'ilz n'en font bonne garde, ils mettent en danger eulx et leur bien: par quoy ilz ne seroient pas si corrumpables, comme les estrangiers, qui ont autant à Bruges, comme à Gand.

On a vu plus de villes perdues par les fors qui y sont et dont les estrangers ont le plus communement la garde, que par les villes.

Ceulx des villes se rendent plus subjectz, et gardent mieulx leur faulté quant ils voyent, que leur Prince se confie en eulx, car c'est signe de grant amour, qui est de telle vertu, que jamais ne vieult faire un faulx tour,

La plus grant fermeté, que le Prince puisse plus avoir en son Royaume, est de tenir les subjectz en amour, justice et paiz, et que marchandise puisse avoir cours par tout. Car par ainsi ilz auront des biens, et tant plus luy en reviendra, et plus desireront ses subjectz, qu'il vive et regne, et ainsi le aymeront aussi les estrangers, pour la bonne renommée, qui courra de luy.

Au monde n'a plus seure chose à deffendre les choses, que estre aymé: et n'est chose plus espoventable que de estre craint, car chascun hayt ce qu'il craint.

Qui vieult estre craint, il est de necessité qu'il craigne celui ou ceulx de qui il vieult estre craint, autrement il est en peril: et qui vieult estre aymé, il fault qu'il ayme.

Des exhortations, que le Prince doit faire en temps de guerre

Quant le prince vient à regner, s'il trouve le Royaume paisible, il en doit estre moult joyeux et en mercier dieu, et garder que en son temps il ne commence guerre, car trop y a de perilz, de peyne, de tribulacion, de dommages, de destructions de peuple, de pays, et de biens,

Et si commencer lui convient guerre: car aucunefois y a t'il entour son Royaume quelque autre puissant prince, qui en moult de manieres peut empescher la paiz et le bien de ses subjectz, et grever son Royaume, ou que soubz umbre de luy, les barons et autres subjectz du Roy ne lui soient pas obeyssans: en ce cas il doit besoigner par le commun assentement du Royaume: Car bataille, quant elle est entreprise par commune volunté, acquiert victoire: car si les voluntés estoient diverses, on ne y frapperoit ja coup: et en ce cas vaultdroit mieulx demourer coy, ou soy deffendre, qui seroit assailly, que plus avant entreprendre. Et si guerre estoit commencée au temps de ses antecesseurs, se feroit encores mieux, de querir paiz ou treves; car en guerre ny en plait ne y a jamais un denier de profit.

Et si faire ne se peut, qu'il n'y ait guerre, le Prince doit requerir souvent et menu le conseil des sages, en leur remonstrant le cas, et advise que son Royaume soit bien gardé et pourveu de toutes pars de toutes choses necessaires.

Et après doit atraire en-tour luy gens sages et vaillans en guerre, tant pour son conseil, que pour la conduite de la guerre.

Et puis doit requere ses amis et subjectz par lettres, par bouche, par messages, que tous soient appareillés à la guerre: et eulx venus devers luy pres de la meilleure cité qu'il ait, les doit mercier et louer de leur bon vouloir et diligence, et leur promettre des biens, et de grant courage et fier, et par paroles et contenance de guerre leur remonstrer les torts et oultrages des ennemys et les droiz du Royaume, reciter les prouesses de leurs antecesseurs, et leurs vertueuses batailles, les biens et les honneurs, qui leur peuvent advenir par subjugant les ennemys,

et les maulx, vituperes, deshonneurs et vergongnes qui en adviendroient, si on se monstroit contre eulx vaillans et preux; et par semblables parolles et exortacions eguiser leurs courages, et les esmouvoir à guerre et à bataille, et commander que chascun face grant appareil d'armes, de chevaulx, tentes, pavillons, et toutes choses, qui sont requises en guerre: et se doit garder de dire un foible mot, mais soit sa chere de corroux et de ire sur ses ennemys, son semblant terrible, sa voix menassable, et que son cheval hanisse et frappe les piés contre terre, et face tant que maintefois, ains qu'il ait fini les exortacions, la noyse leve et les cris entre les gens, comme s'ils fussent à la meslée.

Apres, le Prince de ses mains bailler les confanons et banieres en la plus triumphante maniere qu'il peut. Et deslors en avant luy et tous ses subjects se doivent aparailler à la guerre en telle maniere que rien ne leur faille au point de l'ost; et de la bataille, de la maniere de guider et conduire l'ost et mettre aux champs les pavillons, et garder l'ost tout environ jour et nuict, et comme il doit establir ses eschelles et batailler et comme il doit estre en tous lieux, ores ça et ores là, et comme il doit garder son corps, qu'il ne se combate, si n'est par necessité, et comme il doit guetter ses villes, si aucunes sont de ses ennemys assiégees: et de maintes autres choses, qui affierent en guerre, par luy et par les sages et vaillans gens de guerre de son Royaume en pourra savoir assez mesmes ce qui sera dit et escript cy-apres.

Des signes de sage Chevalier

Sage Chevalier a voluntiers gros chief à l'advenance du corps, et rond, et bien peu en-barré selon les temples, quant

il passe vingt-cinq ans; et doit avoir les cheveulz serrés et bruns, et en sa face les doit avoir chatains ou brunz, le front hault et non pas moult, car grant front est signe de sot; et doit avoir les yeulz un peu enfoncez et s'il les à petitz c'est signe de sage malicieux.

La couleur des yeulx doit estre entre verte et noire, et doit fierement regarder et attachement à la fois.

La face ainsi comme quarrée un peu plus large que longue.

Et s'il a plus petite teste qu'il ne affiert au corps, il ne peut estre sage.

Et peu voit-on de sages, qui ayent les yeulx grans et hors de la teste saillans.

La couleur du visage doit estre sanguine, ou brune, et les autres membres respondant les uns aux autres, si comme ils doivent.

Des signes de hardy chevalier

Le hardy chevalier a communement cheveulz serrés bruns, ou noirs, fors et aspres non pas; les yeulx mouvans et esveillés: chiere levée; petites narines; la face large et quarrée, comme un lion; le front sans rugues, couleur brune en la face, haultes espaulles et haulte poitrine et large, et s'il a petite teste et haulte poitrine il ne peut faillir qu'il ne soit hardy. La poitrine velue et dessoubz les esselles, et s'il est velu sur les coustez, tout est-ce plus grant signe de hardement: les reins larges et petit ventre, grosses vaines, grosse chair et dur cuir, et l'estature droicte.

Mais en froides regions tous les hardys ou peu s'en fault ont la chair et le cuir veluz.

Le hardy doit estre appert et isnel et aller fierement et legierement quand il vieult et doit avoir gresles cuisses et les piés et jambes un peu courbes, et estre bien en fourchant et avoir durs os et fors, et durs nerfs et gros, et ses membres à petit de char, et doit avoir grosse voix.

Chevalier frilleux n'est pas profitable à ost, ne à guerre, ne celluy qui a les cheveulx moulz et l'estature courbe, et les yeulz foibles, et qui a les mains et les piés subtils et maigres, et dont le regard est semblant à homme triste ; et qui a les yeulx grans, c'est signe de paresseux : et celluy, dont la prunelle de l'œil participe est moult de noir est paoureux ; et celuy qui a la face charnue est paresseux et fol ; et qui a la face tres petite, il est cault, flateur et mauvais, et s'il a le col gresle, il est fol, jangleux et paoureux.

Des choses qui sont necessaires, et qui conviennent aux Chevaliers

Il est necessaire aux Chevaliers, qu'ilz aient pour chief un homme prudent et loyal d'autorité et noble et qui leur soit agreable et qui soit adverty et sage en chevalerie, si que les chevaliers et les barons ne puissent estre corrompus par deniers ou par dons.

A tout bon homme de guerre convient qu'il puisse soustenir grant faix, si besoingest, et grant travail de corps, pour aller et venir à pié et à cheval armé, et desarmé ainsi que mestier fera, et soy mouvoir legierement et prestement, soy passer à peu boire et peu manger et n'ait cure de gesir ayse et que pour le bien du

pays defendre il prise peu sa vie, et qu'il ne doubte point à espendre son sang et qu'il soit habile de ses membres et bien enseigné et qu'il sache courir et ferir, et ozer assaillir aultruy et luy tenir pié ferme et ne s'en esbahisse neant plus, que s'il estoit seur de en avoir le dessuz et la victoire, et qu'il ait honte de fuir maulvaisemeut.

Ceulx qui fuyent sont plus à reprendre, que ceulx qui ne comparent à la bataille mesmement quant ceulx qui ne comparent sauront bien qu'ils n'auront pas le cueur ni le pouvoir d'y proffiter et qui plus seront de nombre que daide. Qui fait aller en guerre et en bataille ceulx, qui ne y valent rien, ne qui en l'art batailleux ne sont aprins et esprovés, quiert plus sa des confiture, que sa victoire: car un peu de gens bien aprins se tiennent mieulx en ordre, et est plus aisez à conduire et à faire ce que l'on veult que d'une multitude rude, qui oncques ne fut en guerre et qui ne sçait rien de guerre. Et qui pis est, la multitude empesche les aultres tant de logis que de vitailles, que aussi de bien ouvrer et garder secret ce que on doit faire, et si ne sont jamais d'accord ensemble. Que si ceulx de pié et ceulx de cheval, posé qu'ils soient tous bien duiz et bien aprinz du fait de guerre et de bataille et ne peuvent que à bien grant peine estre d'accord ensemble, par plus forte raison ceulx, qui n'y scavent rien s'accordent moins avecques les maistres dudit art. Car ce n'est pas toute la force d'y avoir bon vouloir, et de bien fraper et ruer bons coups, mais tout gist, à entendre ce que l'on doit faire, et de secourir aux inconveniens, qui peuvent sourvenir, et qui ne peut estre fait, sinon par ceulx qui en celuy art sont habilles, rusés et asseurés.

Si les maistres de cet art ont despit de la compaignée de ceulx, qui rien n'y sçavent, ce n'est pas merveille, car leur vie et le danger de leurs biens et honneurs y gisent.

Et nous voyons aux autres arts qui ne sont si dangereux, que les maistres ont en despit ceulx, qui se entremetent, especiallement quant ilz besoignent ensemble, pource que leur honneur y pend et leur gaing et leur perte.

Chapitre Cinquiesme

des choses qui conviennent à Prince

Le Prince doit diligentement enquerir des meurs et des pensées de ses gens d'armes, et quant il aperçoit chose, qui ne apartient, il doit oster celluy, et appeller les autres, et leur monstrer comment il les a bien pourvuz et fait leur profit en ostant celuy qui n'estoit pas souffisant.

Il convient que le Prince soit traitable et courtois, et qu'il n'ait pas les uns en despit pour les autres.

Le Prince ne doit pas hanter, ne essaier les batailles en sa propre personne, ne soy appliquer en ce, où les présomptueux et les hardys s'esbatent, ne estre ententif à leurs assemblées.

Toute sa cure et sa pourveance soit, d'estre bien garny d'armes et d'artillerie et de vitailles, et d'autres choses necessaires pour son ost et de bonnes gens seurs et loyaulx, pour la garde de sa personne. Car quant le pasteur a quelconque inconvenient, ses ouailles se desrompent et sont en peril. Il affiert bien que le

Prince sache assez et moult de bonnes choses, car sa sainteté, et les biens qu'il fait et qu'il sçait, proffitent à tout son pays; Aussi toute son entente et son effort et sa durableté doit estre en soy faire valoir.

Le bon prince doit prendre fierté et hardement de juger par droicture, autorité et sagesse et de venger tous les meffaiz des chevaliers et ne pardonner à nul son meffait quant il touche plusieurs, Et enquerir en divers lieux et en diverses causes le meffait de chascun.

Le prince doit tenir en amour et en paix ses chevaliers et les compagnons avec tous ses subjectz car nulle maison tant soit petite ne peut estre desconfiste du tout si elle mesme ne se gaste par ses discors proprement.

Comme se soit un grant proffit en ost que les chevaliers soient d'un accord et qu'ils obeissent à un commandement ceulx ne peuvent les commandemens accomplir qui par avant ne furent oncques d'accord ensemble.

Qui desire à vivre en paiz face qu'il soit apparaillé pour batailler et qu'il convoite avoir victoire: face enseigner ses chevaliers diligentement. Qui vieult venir à bonne fin de sa bataille, combate soy par art, non pas par aventure.

Nul sage homme ne se doit mouvoir ne courroucer à celuy qu'il scet estre plus sage que luy en bataille.

Quelles possessions ni quelles richesses peut-on seurement garder fors par deffense des armes?

Nul n'est si hardy, qui ose rien faire, ne injurier au Royaume, s'il congnaist estre prest pour soy deffendre et venger ses tors faiz.

On ne doit point batailler pour batailler mais pour avoir paix.

Quant les humeurs superabondent en corps humain, tant que le corps est malade et en dangier, les potions et les seignements sont necessaires pour la santé du corps. Aussi doit on désoler et occire par batailles les ennemys, par qui le commun bien est empesché et la paiz du Royaume. Les Princes doivent tout ordonner au bien commun et a la paix du peuple pour celle paix pardurable obtenue que dieu promet à ceulx qui la desservent.

Comme le Prince peut ordonner ses gens pour en avoir prestement et à toute heure tel nombre qu'il luy plaira

Si le Prince avoit quatre principaulx lieutenans et que soubz chascun eust dix vicaires, et soubz chascun vicaire eust dix capitaines, et soubz chascun capitaine dix dizieniers, et soubz chascun dizienier dix hommes, tout nombré quarante mille combatans se trouveront.

Et quant il auroit mestier de dix mille hommes, il ne conviendroit faire venir que l'un de ses quatre lieutenans, et ceulx dessoubz luy; et s'il n'avait besoing que de mille combatans, il feroit venir un de ses vicaires et ceulx de dessoubz luy; et s'il ne vouloit que cent, il feroit venir seulement un des capitaines avecques ceulx de dessoubz luy: et ainsi seroit le Prince allegé, et ne feroit si grans despens.

Il est necessaire au Prince de veiller à toute heure, à ce qu'il doit faire, et ne doit pas estre ignorant de congnoistre la

condicion de ceulx qui sont pres et de ceulx qui sont loing tant des siens comme de ses ennemys, et quant ilz sont en nombre et quelles gens ilz ont, et envoyer les espies seurs et loyaulx en l'ost de ses ennemys.

Chapitre Sixiesme

comment l'ost doit estre conduit

Apres que le Prince a ordonné de ses batailles, et de leur conduite, et de vitailles, engins courans et de artillerie necessaires, et des conduiteurs d'icelles, il doit le plus qu'il peut les faire marcher et tirer sur le pays des adversaires et le sien soulager et faire voix horribles et grans noyses en prenant les logis et en joignant ses adversaires, car c'est la vertu de la force et la durableté du propos de ceulx, qui sont avecques luy, et la paour et le despartement de ses ennemys, et ne doit point mettre ses herbarges fors en bien pres de la montagne ou d'eaue.

Le Prince, s'il peut, doit faire qu'il soit au plus hault lieu là où il se doit combatre à ses ennemys, car quant ses gens verront qu'il s'est ainsi pourveu, ilz s'en combatront plus fierement et plus efforcement. Et lors se doit garder de trahyson en especial quant il verra aucuns des siens vaciller, car quant ilz vacillent pour paour de leurs personnes, ce n'est pas si grant peril, comme quand ils vacillent pour quelque trahyson machinée.

Et si le Prince voit, que aucuns des parties de ses ennemys

vacillent. il doit adresser ses eschelles et sa bataille contre celle partie et doit admonester sa gent à perseverer et à bien faire, car c'est des principalles choses pour acquerir victoire ; et doit le Prince avoir en son ost aucuns lieux determinés et aparaillés, où ses Chevaliers seront secourus de boyre et d'autres choses necessaires pour mieulx garder sa gent.

Toutes les ententes et œuvres du Prince doivent estre en soubtilettez, cautelles et agais, pour decevoir ses ennemys : et faindre vouloir faire par une maniere, et faire par une autre, que nul ne sache rien de son entente, tant en bataille que en assaulx de villes, ou en passages d'eaue ou d'estrois, ou en course faire, en semblables entreprinses.

En bataille on ne doit point estre trop esparty, afin que l'on ne soit tost percé de ses ennemys, et si ne doit l'en estre trop serré, afin que l'un empesche l'autre à ferir.

Bataille est la plus perilleuse chose qui soit du monde, et pour ce ne peut-on estre trop sage en guerre, ni ne peut avoir trop soubtil sens, Car quant on a à faire en aucune autre chose, et on y erre, on le peut bien amender après, mais quant on a mesprins en bataille, on ne la peut amender. Ainçois tantost l'en la peine, qui ensuit ce que on à erré : car qui combat, quant il erre, ou il est tantost occis, ou il s'enfuit ; par quoy il demeure si paoureux, qu'il ne ose depuis assaillir celuy, pour qui il a fuy, sinon à peine.

Ce que on doit considerer avant la bataille

Avant que l'on face bataille, communement on doit regarder douze choses.

Premierement, le nombre de ceulx, auxquels on se doit combatre.

Secondement, s'ils sont usitez d'armes et de guerre.

Tiercement, s'ils sont moulz de cueur.

Quartement, s'ils sont de durs corps et fors de membres.

Quintement, s'ils sont sages et advisés et de un accord.

Sixtement, s'ils sont plus hardys et mieulx hommes de cueur, c'est à dyre s'ils feroient une maulvaise fuite et villaine.

Septiesmement, s'ils ont plus et de meilleurs chevaulx.

Huictiesmement, s'ils ont plus d'armeures et de habillemens et de ordonnance de guerre.

Neufviesmement, s'ils ont plus de vitailles ou moins.

Dixiesmement, s'ils ont le plus haut lieu ou non.

Unziesmement, s'ils ont le Souleil et le vent pour eulx ou contre eulx.

Douxiesmement, lesquels attendent plus de aide.

Comme on doit conduire son ost sainement et de ranger bataille

Le Duc, qui vieult mener sainement son ost en aucun lieu, doit tousjours regarder en son cueur huict choses.

La premiere, qu'il ait et preigne en escript les chemins et les pas d'iceulx et par où l'on y peut aller plus court et plus seurement, et quels dangiers y peut avoir et des remedes à l'encontre.

La seconde, qu'il doit avoir meneurs et guides, qui sachent les voyes et preigne garde à eulx, qu'ils ne facent trayson, et en ce cas les menacer à mort, et leur prometre moult de biens, s'ils les mainent bien.

La troisiesme, qu'il doit avoir conseilliers bons et loyaulx, usités et acoustumés d'armes et de bataille.

La quatriesme, que on ne sache où il vieult aller; et de tant comme il tient son conseil plus estroit et plus secret, de tant en vault il mieux, et en vient on plus tost à ce a quoy on veult.

La quinte, qu'il doit avoir coureurs et chevaucheurs bien montés et loyaulx en chacune bataille.

La sixiesme, qu'il doit avoir et mettre les meilleurs de ses gens de guerre en celle partie, où l'en doubte plus de peril.

La septiesme, que tout l'ost doit aller rengé et bien ordonné par batailles et bonne ordonnance, si que si les ennemys viennent, qu'ils les trouvent tousjours apareillez de combatre.

La huictiesme, qu'il doit regarder desquelz il a plus, ou de ceulx à pié ou de cheval, et esquels est la plus grant force de son ost: Car ceulx de pié se combatent mieulx es boys et montagnes que aux plains champs et selon ce qu'ils valent mieulx, doit il eslire a aller ou par bois ou par montaignes, ou aller par la plaine voye.

De ranger bataille

Pour ranger bataille on en treuve cinq manieres.

La premiere, longue et estroite, comme une ligne, laquelle ne vaut rien, sinon pour deffendre aucun port.

La seconde est quarrée qui est la pire.

La tierce est en maniere de fourche.

La quarte est en maniere de escu.

La quinte, ronde comme un cercle, mais laquelle soit la meilleure, on s'en raporte aux experimenteurs, combien que la

premiere face il semble que celle, qui est en maniere de fourche soit la meilleure: mais encores pour en bien juger, fault-il considerer le fait de l'artillerie d'une part et de l'autre.

Comment le Prince saura de quoy ses ennemys sont plus forts

Le Prince doit savoir, que sept choses sont, par quoy ennemys doivent estre plus fors.

La premiere, quant ilz sont bien rangez en bataille, jouxte la maniere que l'on vieult tenir, et selon l'artillerie et les gens de guerre que on a et ceulx de son adversaire.

Le seconde est, quant le lieu leur est proffitable.

La tierce, quant les ennemys ont le temps pour eulx, et le vent et la pluye et le Souleil à leur advantage et contre soy.

La quarte, quant ils scavent la venue de leurs adversaires avant le coup.

La cinquiesme, quant il sont reposés et repeuz.

La sixiesme, s'ils ont concorde et amour entre eulx.

La septiesme, si l'on scait peu, ou neant de leur convenue.

Quant on doit assaillir ses ennemys

Le Prince doit assaillir ses ennemys, quant ilz sont esparpillez ou lassez de cheminer et en passages d'eaue, et es destroitz, ou occupés en terres palueuzes, ou à monter montaignes, et quant ils ont le Souleil, la pouldre, et le vent contre eulx, ou quant ils dorment, ou repaissent, et quant ses gens auront mangé et repeu par raison, et reposé.

Un peu manger avant la bataille est bon car quant on est trop emply de viandes, les playes qu'on reçoit sont plus perilleuses.

Des regles de batailles

En toutes batailles la condition de la fin est telle: Tu doys tousjours faire ce que est convenable à toy, et nuisible à ton adversaire, et penser que ce qui luy ayde, te nuist tousjours.

Nous ne devons nulle fois faire ne monstrer semblant de chose, qui plaise à nostre ennemy, ny chose qui soit à sa volunté, mais seulement devons faire ce que nous cuidons qui nous soit proffitable, et a luy contraire et desplaisir.

Car si tu fais pour toy ce qu'il a fait pour soy, tu commences à estre contre toy, et aussi s'il vieult faire pour soy, ce que tu as fait pour toy, ce sera contre luy en la bataille.

Celuy, qui plus veillera et plus labourera pour soy acoustumer aux armes, soit champestre ou autre, moins de peril y aura.

Qui trouveras-tu qui puisse apprendre à autre, ce qu'il ne aprint oncques luy-mesmes?

Qui croyra ja, que celuy soit hardy Chevalier, qui par sa negligence laisse ses armes tachées de roille ne de ordure.

Ainsi comme le bon Chevalier est bien acoustumé, convoite la bataille, aussi la redoubte celuy, qui n'en est pas duit.

Ost ne proffita oncques au temps de celuy, qui ne congneust ne oncques esprouva ses Chevaliers avant.

Moult de Chevaliers sont, qui par apparence semblent estre

fort enhardiz, mais quant on les esprouve avant, ils ne sont pas trouvez souffisans.

Chevalier doit estre plus prest à faire ce que on luy commande, que de respondre,

Cil, qui s'enfuit une fois par paour, est certain qu'il redoubte les batailles.

Il n'est rien, qui tant griefve un ost, que lacheté de courage de son chevetain.

Tu ne dois jamais mener Chevalier en bataille, si par avant ne les as esprouvés.

Sagesse garde attrempance en gouvernement et est profitable es conseils des batailles.

Gens d'armes de l'ost, quant ils sont en chemin ou en bataille, doivent garder l'ordre d'aller : qu'ils aillent hastivement et esgallement et qu'ilz en soient duitz: car l'ost divisé et mal ordonné aucunefois est en peril de soustenir grant dommage par ses ennemys.

Ceulx, qui sont armez, combatent mieulx, que ceulx qui ne le sont point.

La resplendeur des armes donne moult grant paour aux ennemys.

Nul ne craint la noyse ne la presse, qui est bien seur de sa force et de son art.

Il n'est rien, qui tant soit profitable pour acquerir victoire, comme de obéir aux admonestations des enseignes.

Profitable chose est, de accoustumer en temps de paiz, ce que on doit savoir es confusions des batailles.

Moult plus de peril a l'ost en chemin que en la bataille.

Celuy est encusé et trahi par soy-mesme de qui son espie est prins de ses ennemys.

On ne peut communement avoir paour de ce que paravant on est pourveu.

Quant les uns sont alléz trop avant, et assault leur sourvient, ilz ne desirent pas tant à retourner que comme à fuir. Et ceulx de derriere, desquelz les autres se sont departis, se desesperent et sont desconfiz pour la force de leurs ennemys.

Nul ne se doit desesperer si les choses peuvent estre faites, qui autrefois ont été faites.

Plans legiure chose est enseigner les nouveaulx Chevaliers, et leur aprendre les œuvres de vertus, que rappareiller ceulx, qui ja ont acoustumé de tousjours fuir.

Usage de bien sagement ordonner, bonne doctrine de sagement batailler, et conseil de bien gouverner, donnent au prince victoire sur ses ennemys.

Si tu es bien appareillé, prest et ordonné, et sourprens ton adversaire qui encores n'a pas ordonné ses batailles, il se doubte et trouble, et c'est grant partie de ta victoire, que tu troubles tes ennemys avant que tu te combates.

Mieult vault vaincre ses ennemys par mesaise et par survenues ou par paour, que par vertu.

Nuls conseils ne sont meilleurs, que ceulx, que ton adversaire ne peut savoir, avant que tu les faces.

En guerre nulle chose n'est si proffitable pour toy garder et pour ton ennemy nuyre, comme cognoistre l'estat et la condicion de ton ennemy, et pour ce nul ne fait si convenables despens, comme en loyal et sage espie, ou en fauxlt fuitif, qui

fait semblant de s'en fuir et ne le fait pas.

Laide chose semble que Chevalier du Roy qui vit des gaiges et de la livraison du commun entende plus aux proffits privez.

On doit tousjours garder en paix et en amour tous ceulx des compagnies soient à pié ou à cheval, car par nature ceulx de cheval souvent discordent à ceulx de pié.

En bataille de necessité tousjours se doit-on mouvoir et adviser.

Si la doctrine des armes est mise en oubly, il ne y a nulle difference entre paisans et Chevaliers,

Les sages hommes en armes ont consideré que mieulx vault et plus profite à la seureté des Chevaliers le hantement des armes et des choses qui appartiennent à Chevaliers que les phisiciens ne font.

Quel proffit a le Prince, quant ses gens d'armes et soldoyers bien paiez de leur gages vivent sur le commun en diminucion de sa revenue?

Les ducz, qui ont ost qui par coustume et par usage sont assurez à atrempance, sont plus à louer que ceulx, à qui les Chevaliers sont obeissans par crainte et par paour de tourmens.

Qnant le guet des ennemys est aperceu, ils soustiennent plus de peril, qu'ils n'avoient appareillé à faire.

Les ennemys ne osent plus bonnement aprocher aux lieux, où ils sentent, que leurs ennemys demeurent devant et derriere.

En bataille doit-on regarder-quelle partie cuide plutost avoir victoire et pourquoy, car par telles pensées croist la force et la vertu, ou elle en apetisse.

Par l'admonestement du bon duc, quant il semble qu'il ne doubte rien, la hardiesse et le courage croist moult à ceulx qui se desesperent. On doit premierement essayer les choses, que quant sont mal faites portent peu de mal, et quant sont bien faites portent grant profit.

Ne te fie pas en ce si les nouveaulx Chevaliers convoitent la bataille, car bataille est doulce à ceulx, qui oncques ne le essaierent: et moult de fois advient, que celluy, qui pour cause de son honneur requiert de bouche bataille, pense plus en son courage de fouir, que d'accorder la bataille.

La maniere des folz est crier de loing, et pour ce ne doit-on point crier devant que les batailles se joignent.

Souvent advient que le hardy regard et la fermeté des hommes confont les pensées des ennemys.

Coustume peult plus aider en bataille, que vertus. Grant seureté est de atraire et reçevoir aucun des ennemys quant ilz se viennent rendre en loyauté, car plus lassent et griefvent les fuitifs leurs adversaires, que ceulx, qui sont occis.

Mieulx vault apres la bataille garder plusieurs aides, que espandre ses Chevaliers trop largement.

A peine peut-il estre vaincu, qui cognoist veritablement la force de ses gens et de ses adversaires.

Vertu aide plus que ne fait multitude: aucunefois aide plus le lieu, que la vertu.

Art et sagesse vault plus que puissance: car aucunefois advient, qui pour monstrer ses bannieres ou sa gent par bon ordre, peu de gens ont souvent espouventez leurs ennemys ou chassez ou fait fuir,

Ost profite par labourer et travailler et devient paresseux par estre oyseux.

Nature crée peu de fors hommes, mais par bonne doctrine plusieurs sont plus forts que par vertu corporelle.

De tant que fust vault mieulx que escorce, vault mieulx soubtilleté, que force.

Ne maine nulle fois en bataille chevalier, si auparavant il ne a esperance de avoir victoire.

Choses soudaines espouvantent les ennemys, et celles qui sont accoustumées sont mises en despit.

Celuy, qui a ses gens espandus et suit ses ennemys follement, il leur vieult donner la victoire qu'il avait acquise.

De multitude de ost

Grant multitude en assembler de bataille, peu de gens bien advisés font plus d'avoir victoire, que grant multitude rude et sans enseignement, car elle est tousjours preste et habandonnée à mort.

En toutes batailles nulle multitude ne profite tant comme fait vertu.

Nul ne se doit fier de multitude de gens, ne de puissance ne nul ne doit son ennemy despiter: ne nul ne se doit orgueillir en soy laisser à pourvoir quelque bonne adventure qui luy advienne, ni la pensée humaine ne s'endoit point plus haut eslever. Ainsi doit au commencement penser, quelle pourra estre la fin de la bataille, et que moult de fois ont été vuz ceulx vaincus, qui cuydoient avoir victoire.

Grant multitude en ost est plus tost desconfite par son

oppression et par ce que trop en y a, que par la propre vertu des ennemys : Car grant multitude chiet en grant peril pour sa pesanture : Car elle est tousjours plus tardive, et quant il y a longue queue, il advient souvent que leurs ennemys qui, sont peu de gens, les assaillent par derriere et leur donnent à souffrir. Et quant ilz viennent aux aspres lieux ou pour passer eaues ils sont souveut deceuz pour la demourance. Et aussi quant l'ost est trop grant, ilz trouvent plus à peine de victailles et c'est de quoy est le plus grant besoing de quoy on se doit mieulx prendre garde. Car combien que a grant cure l'on quiere victailles, faillent plus tost quant elles sont departies à plusieurs. Et s'il convient par adventure que l'ost s'en fuye, force est que plusieurs en y meurent de celle multitude, Et ceulx qui s'en fuyent seront si espoventez a celle fois qu'ils craindront a tousjours maiz bataille.

De necessité de victailles

Il est souvent advenu que l'ost a esté plus gasté par le deffault des victailles que par armes car faim est plus cruelle chose que fer.

Souvent advient que le besoing est au double plus grant qu'on ne cuyde et le siege ou le sejour de l'ost plus long.

Les adversaires ne cessent dessayer les familleux mesmement quant ils esperent que par la faim les surmonteront et vaincront.

C'est tardive espargne de garder les garnisons quant ilz defaillent Car tardive est l'espargne quant tour est despendu.

Grant sens est contraindre son ennemy plus par faim que par fer. Aussi comme la raison du profit et le delict admoneste a labourer et cultiver les champs ce ne seroit pas grant profit de

recueillir moult de biens, si des le commencement on ne prenoit garde à les mettre en lieu seur, si que au besoing ilz peussent raisonnablement estre departis par sages hommes au profit du commun.

Ceulx ne perirent oncques par famine qui myrent en bonne garde sans gaster les biens quant ilz en eurent grant habondance.

Ceulx qui ne font garnison de vitailles avant que le besoing en soit sont vaincus sans fer. Moult se doit-on garder curieusement que mesaise de boyre et de manger ne sourde, Car il n'est art qui puisse à tel mal secourir.

On doit moult garder que nul ne change son ordre en temps qu'on doit batailler ne que lun s'en voise de lieu en lautre Car tantost lieue noyse et confusion, et quant les ennemys voient desordonnez et desrangez ils sy combatent plus legierement.

Les dames du Capitole de Rome couperent leurs cheveulx pour rappareiller les engins de guerre comme arbalestres et autres artilleries en deffault de nerfz. Car elles aymoient mieulx vivre franchement avecques leurs mariz et avoir les chiefs desaornés que d'estre parfaictement cointes et estre en servage de leurs ennemys.

Tout bon peuple au besoing ne doit rien espargner, mais tous ses biens eslargir et habandonner pour le pays defendre. Car il vault mieulx a peu de biens vivre en paix avecques son seigneur naturel que à grans biens en servage de ses ennemys car en la fin ny a que cruauté et malles hontes. Et neantmoins les chiefz de guerre doivent bien prendre garde et defendre que l'on ne face le gast des biens du peuple pour le besoing qui en pourroit advenir.

Celluy qui a plus gens et plus fors se doit combatre a front quarre qui est la premiere maniere de bataille.

Qui pense qu'il n'ait pas suffisamment gens contre ses ennemys assaillent par sa dextre corne la senestre de son adversaire qui est la seconde maniere.

Celluy qui scait que la senestre esle de sa gent est moult forte, assaille par icelle esle la dextre esle de son ennemy, qui est la tierce maniere.

Qui a bons chevaliers et bien accoustumez en ses deux cornes, il doit commencer sa bataille esgalement, qui est la quarte maniere.

Qui a bonnes gens à pié envahisse lune corne et lautre de ses ennemys. C'est qu'il mette les legiers armes devant la bataille, qui est la cinquiesme maniere.

Celuy qui ne se fie pas au nombre de sa gent ne en leur vertu, s'il se combat, assaille de sa dextre esle la senestre de ses ennemys, et estende ses autres gens au loing ainsi comme une lance, qui est la sixiesme maniere.

Celluy qui sçait qu'il a moins de gens et plus foibles que ses ennemys face qu'il ait d'un costé aucune ayde ou de montaigne ou de mer ou de cité ou eaue ou tertre ou haye ou semblable garde de deffence, qui est la septiesme maniere.

Celluy qui se fie plus en ses gens à cheval doit querir les plus convenables lieux pour chevaucheurs el doit plus mener la besoigne par ceulx de cheval.

Celluy qui se fie plus aux gens de pié doit querir lieux convenables aux gens ne pié et face plus ses besoignes par ceulx de pié.

Quant on doubte que l'espie de ses ennemys ne sembaste et tapisse es tentes, on doit commander et faire secretement sçavoir que tous voisent par jour en leurs pavillons et tantost il sera congneu et prins.

Garde que tes ennemys ne sachent par quelle maniere tu te dois combatre si§que par nul remede ilz puissent venir encontre.

Quant tu sçauras que tes ennemys sçavent ton conseil, il te convient muer l'ordonnance que tu avoyes faicte.

Prens conseil à plusieurs de ce qu'est à faire, et de ce que tu vouldras faire parle à peu de gens et loyaulx, ou tu le tiengnes en toy.

Paour et peine chastient les chevaliers en leurs hostelz. Mais en l'ost l'esperance et le loyer les font meilleurs.

Les bons ducz ne se combatent pas en bataille comme fors par aucune bonne achoison ou par grande necessité.

Se es autres choses que en guerre ou bataille a une chose mal faicte, bien peult estre apres amendée. Mais le meffait de bataille ne peult estre amendé Car la peyne ensuyt tantost le meffait Car ceulx qui fainctement ou follement se combatent perissent tantost ou ils s'enfuyent et n'osent estre pareilz à ceulx qui les vainquent.

Les beaulx faiz qui sont faiz par la force des gens ne durent fors que tant que ceulx vivent qui les firent. Mais ce qui est mis en escript pour le proffit commun est pardurable.

Ce ne profite pas seulement à ceulx qui sont ores mais à ceulx qui viendront, si par la pourveance de la magesté Royal la force des armes anciennes est rapareillée et la nonchallance de noz antecesseurs amendée.

Mainteffois est advenu que semblance de faulce paix et de faulce marchandise ou quelque triefves ont esté moult nuysibles à ceulx qui les croyent plus que les armes.

De fuyte

On ne doit point estouper aux ennemys la voye par où ils se puissent fuyr. Car quant paour a accordé les courages de tous pour tourner en fuyte, quant ils voyent la voye ouverte et ils s'en fuyent. Maint y sont occis et decouppez comme bestes ne nul peril advient à ceulx qui les suivent. Car ceulx qui sont vaincus ont destourné les armes dont ils se doivent deffendre; Et en ceste maniere, de tant que la multitude est plus grande, de tant est elle plus legierement desconfite; ne là ne doit on faire nulle force du nombre.

Quant un courage est une fois espoventé, il ne desire pas tant à eschiver les dards de ses ennemys comme à ne les non veoir au visage.

Par layde desesperance hardiesse croyst à ceulx qui sont enclos. Et quant nul ne se fie de soy et esperance fault du tout paour reprend ses armes et voulentiers veult mourir avec autres qu'il sçait qui sans doubte doivent mourir.

Qui s'en va de bataille avant ce quelle assemble il appetisse la bonne fiance de sa gent et croist la hardiesse des ennemys.

Ceulx sont appareillez à la fuyte qui sçaivent que leur duc est desesperé.

Il n'est chose plus perilleuse à ceulx qui follement chassent que soy embastre en lieu où il y ait agaiz ou en lieu que ses adversaires ayent pourpris.

Moult de fois est advenu que puisque la bataille a esté desconfite ceulx qui estoient desconfitz et chassez reprenoient leurs forces se rallyoient et retournoient contre ceulx qui les chassoient et les broyent quant ils veoient qu'ilz estoient espartis.

Celluy est le plus fort qui ne se desconforte point pour adversité ne s'esbaudit par gaing.

Plus grant peril ne peult advenir aux gens quant ilz s'esjouyssent que quant la fierté qu'ilz ont montrée tourne en paour.

Ceulx qui convoitent assaillir les murs et habandonner leurs gens font double paour pour leur espouventable appareil à ceulx qui sont enclos, et par les grants cris des hommes et des trompettes en esperance que ceulx du lieu se rendent.

Tout ainsi comme saige pourveance deffent et garde de peril ceulx qui sont curieux ainsi negligence met à mort ceulx qui de soy ne curent.

Ceulx qui sont ruez par terre perdent l'impetuosité et la force de batailler.

De batailles par mer

En batailles qui se font sur mer ou en passaiges de eaues, qui ne scait nager il n'est pas en peril pour son ennemy seulement mais en peril de l'eaue. Et pourtant il est convenable d'apprendre soy et son cheval à nager.

Quelle chose peult estre plus cruelle que bataille par eaue où les gens sont ars et noyez.

Souvent est advenu que par tempestes et par flos plus de nefz ont esté perdues ou plus grevées, que par la force des ennemys.

A peine souffre celluy nul peril, qui regarde la nature des vents.

En bataille par mer est bon gecter dedans les vaisseaulx des adversaires pos de terre plains de gresse et d'uylles affin qu'ilz ne puissent tenir pié ferme, pos de terre aussi plains de chaulx pour leur empescher la veue et autres choses qui sont assez communes.

Chapitre Septiesme

des choses que le Prince doit faire et considerer en sa seigneurie

Le Prince doit souvenir à toute heure de la loy et des commandemens et ne doit oublier dieu ni ses sainctz et aller souvent à l'eglise et prier dieu pour luy et pour ses subjectz. Car se dieu ne garde la cité pour neant se traveillent ceulx qui la gardent.

Il doit honnorer les pasteurs de l'eglise car dieu en dist de sa bouche. "*Qui vous reçoit, il me reçoit*".

Il doit estre religieux et monstrer la droicte foy pour ce qu'il ny a plus belle chose au prince que de avoir droicte foy et brave creance.

Quant le juste roy siet en sa chayre, nul mal ne peult cheoir contre luy.

Il doit garder les eglises, les maisons de dieu, les femmes veuves et les orphelins en droit et en justice. Combien que tous grans petis et moyens soyent en sa garde touttefois entre tous les veuves et orphelins ont bien mestier dayde.

Ses mains doivent estre nectes à dieu et à la loy de tous gaingz oultre le dommaine et les subsides tollerables et dantiquité.

Il doit deffendre les choses du commun, donner et faire à un chascun rendre ce qui est sien et pourveoir à son povoir qu'il n'y ait hayne ne discord entre ses subjectz et si elle y est qu'il ne favorize plus aux uns que aux autres pour requeste ne autrement ne croire tous rappors de legier.

Il doit faire tant qu'il ait bons juges et bons capitaines discretz et saiges et fors et droictz et justes et de bonne foy et de bonne religion à dieu et à saincte eglise. Mais se on les peult trouver si acomplis et de telles vertus pource que tout blanc oysel nest pas cygne, soyent au moins loyaulx, fermes et establis qu'ilz ne puissent estre corrumpus et quilz ne soyent trop simples ni envelopez de maulvais vices.

Si comme la nef est gouvernée par les penons, tout ainsi est la cité menée par le sens et sçavoir du juge.

Pourtant le Prince quant il trouve bon juge il ne le doit laisser ne pour or ne pour argent et doit entendre dilligemment les plaiz et les plaintes et delivrer les petites querelles tost et legierement sans respit.

Dautre part le Prince doit faire maintenir les ouvraiges et edifices du commun et faire amender et reparer les chemins, les pons, les portes, les murs, les fossez et les autres choses de ses villes et chasteaulx necessaires en telle maniere que le peuple ne soit grevé et pour ce faire commettre gens loyaulx.

Et ne doit souffrir que nul malfaicteur echasppe sans peine.

Les meurtriers, les trahystres, ceulx qui efforcent femmes et filles, agresseurs de chemins et ceulx qui commettent autres

crimes doit on condanner moult fierement selon la loy et usage du pays. Car le juge est damné qui absoult le malfaicteur.

On ne pugnyst pas le malfaicteur pour le mal fait, mais pour donner exemple aux autres qu'ilz ne se enhardissent mais ayent crainte de mal faire. Car eschavette de paine donne usage de pecher et mal faire es villes et citez.

Le Prince aussi doit tenir ses officiers en telle maniere qu'ilz ne facent tort ne ennuy à aucun.

Et doit avoir en tour soy bons conseilliers sages et loyaulx à luy et à raison.

Et doit estre tel qu'il semble terrible aux mauvais et agreable aux bons Et ne doit estre trop familier ne de trop legiere contenance en ses faictz ne en ses dictz.

En hommes sont deux mouvements, un du corps et l'autre de courage. En celluy du corps doit on garder que son alleure ne soit trop molle par tardesse Car cest semblant de superbe contenance, et quelle ne soit hastive quelle face engrossir lalaine et muer la couleur Car telz choses sont signifiance que l'homme de soit pas estable.

Le mouvement du courage est double, l'un est pensée de raison, l'autre est desir de volonté; Pensée de raison est enquerir le vray, et desir fait faire les choses.

Doncques doit on cuider que raison soit donnée par devant et que desir obeysse car se la volonté qui naturellement est soubmise à raison ne luy est obeyssante elle fait souvent troubler telz couraiges.

Par les parolles proferées, par la contenance et par la viaire peult on congnoistre les desirs de la volonté.

Et pour ce que tous ont plus loeil sus un prince que sus un autre et que ce qui est sur un hault lieu est plus tost congneu et contemplé que ce qui est en bas lieu, le Prince doit estre mirouer et exemple aux autres de toutes vertus se doit maintenir et gouverner en toutes choses comme son estat requiert. Et ainsi sera il aymé de dieu et du monde et à souhait viendront toutes ses besongnes.

Troys choses qui font le roy regner et estre riche et avoir renommée et benediction perpetuelle :

Bien garder et augmenter son domaine.

Tenir bonne justice, et ses gens d'armes en bon ordre et en crainte.

Garder et augmenter la chose publicque de son royaulme.

Pour le premier : Que pour tout amortissement en baillast au dit domaine autant de rente que monte le quart de l'amortissement. Et pour ennoblissement, le quint en rente de ce que vault ce pour quoy on veult estre anobly.

Par justice on est plus craint et plus amé, et gens d'armes tenuz en crainte servent mieulx leur prince et le prisent plus. Et de tant que font moins mal, le peuple est plus obéissant et a mieulx faculté de payer et aider à son seigneur, et l'ayment mieulx.

Et quant on deffendroit toutes doreures, ce ne serait que bien fait : car en ce est tout or perdu. Et aussi que nul ne portast ni usast de soie: et que les foyres anciennes du royaume fussent revoquées. Et seroit toute richesse.

Deo gracias

Cy finit le noble Rosier des Guerres

Achevé
de typographier
et d'imprimer
le dixième jour
de Juillet 1925
dans les ateliers de
FRANÇOIS BERNOUARD
71, rue des Saints-Pères
près la Seine
PARIS

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 068190807